

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'IROISE**  
C.S. 10078  
29290 LANRIVOARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre  
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 44

VOTANTS : 55

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguier ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc  
Madame STORCK Christiane, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc  
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT Viviane  
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur BRIANT Bernard  
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André  
Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite  
Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie  
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine  
Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à Madame ARZUR Claudie  
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur LE CORRE Albert

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

**CC2024\_09\_10 : MODIFICATION N°4 DU PLU DU CONQUET - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE RENDUE OBLIGATOIRE PAR LA DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Exposé**

Monsieur le Président rappelle que la communauté a décidé, par arrêté du Président n°2022-08-03 en date du 05/08/2022, de lancer une procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Le Conquet avec les objectifs suivants :

- Reclassez les zones Uhb et Uhc (Kerandiou, Kersantang/ Kerangoff, Le Théven, Cosquies et Maison Blanche) situées en dehors de l'agglomération, du village densifiable et extensible de Lochrist et du village uniquement densifiable de Lanfeust, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zones agricoles ou naturelles.
- Reclassez la zone Ut1, du camping des Blancs Sablons (Presqu'île de Kermorvan), pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zone Nt pour permettre d'éventuels aménagements du camping autorisé.
- Revoir la délimitation de la zone Uhc du village uniquement densifiable de Lanfeust, en cohérence avec la partie située sur la commune de Ploumoguier, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest.
- Reclassez partiellement la zone 1AUhc'a's de Kerzavar à Lochrist, rendue inconstructible par la présence de zones humides, en zone agricole.

Les objets initiaux de la modification n°4 ont été complétés depuis l'arrêté de prescription en date du 05/08/2022 :

- A l'initiative de la CCPI pour décaler un cheminement doux inscrit au PLU à l'intérieur de la zone Ui de Prat ar C'halvez vers l'extérieur, ajuster les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les 2 zones Ui du Conquet et modifier une erreur matérielle dans la description des accès et desserte dans l'orientation d'aménagement (OA) touristique de Keringar ;
- A la demande de la commune pour ne plus imposer la réalisation de places de stationnement aux projets sur du bâti existant en zone Uha et pour les structures d'hébergement définies au 2° de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme.

Les procédures de modification de PLU comprenant la réalisation d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par délibération du Conseil Communautaire puisque l'évaluation environnementale a été rendue obligatoire par un avis de l'Autorité environnementale (art. L.103-3 du Code de l'urbanisme).

## Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Conquet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26/10/2007 et puis ayant fait l'objet de 5 procédures d'adaptation ; la modification n°1 approuvée le 26/02/2010, la révision générale partielle du POS approuvée le 28/03/2013, la modification simplifiée n°1 approuvée le 05/02/2014, la modification n°2 approuvée le 27/06/2018 et la modification n°3 du PLU approuvée le 14/12/2022.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 ;

Les objectifs poursuivis sont de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur les adaptations du PLU proposées et citées plus haut dans l'exposé.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification n°4 à partir du 14/10/2024 pour une durée minimale de 1 mois :
  - En version papier : en mairie de Le Conquet et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - Sur les sites Internet de la CCPI ([www.pays-iroise.bzh](http://www.pays-iroise.bzh)) et de la commune du Conquet ([www.leconquet.bzh](http://www.leconquet.bzh)).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie du Conquet ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual CS10078 29290 LANRIVOARE,

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [registres.urbanisme@ccpi.bzh](mailto:registres.urbanisme@ccpi.bzh), en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°4 du PLU du Conquet » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.

Le dossier de modification n°4 du PLU, comprenant l'évaluation environnementale, accompagné du bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe, sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des bilans de la concertation, des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les objectifs proposés et de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable décrites ci-dessus.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,

M. TALARMIN André